EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 juin 2026

Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 089-218903466-20260601-2026_039-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-039

OBJET : Rémunération des CEE (contrat d'engagement éducatif)

En exercice : 23
Membres
Présents : 18
Pouvoirs : 3
Absents : 5

Le premier juin deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :
Christian BRUNEAUD, Marjorie THEVENOT, Marjorie VILLENEUVE, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Les membres ayant donné un pouvoir :
Adel BOUAKLINE pouvoir à Christian BRUNEAUD, Guy PERETZ pouvoir à Marie-Pierre VAUX, Jean-Claude LABOZ pouvoir à Marjorie VILLENEUVE

Les membres absents et/ou excusés :
Adel BOUAKLINE, Guy PERETZ, Jean-Claude LABOZ, Philippe THOMAS, Stéphanie ROSSE.

Secrétaire de séance : Madame Arielle CHEMINANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Considérant que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs et qu'il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Considérant que pour faire face à la pénurie d'animateurs, il convient de confèrer au CEE une attractivité indispensable,

Considérant que l'encadrement des enfants demande de l'énergie, de la vigilance et de la créativité,

Considérant la volonté de valoriser le travail et les responsabilités des animateurs qui s'occupent des enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) à 60€ BRUT par jour travaillé pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian BRUNEAUD
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 089-218903466-20260601-2026_039-DE

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (YONNE)